

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE

Siège social :

Hôtel du Hainaut – Valenciennes

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 23 JUIN 2022**

Date de convocation :

Le 17 juin 2022

Secrétaire de séance :

Joël SOIGNEUX

Le jeudi 23 juin 2022, à 15h30, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole.

Nombre des membres du Conseil Communautaire : 90

- Présent(s) : 64
- Votant(s) : 76
- Excusé(s) : 4
- Absent(s) : 10
- Abstention(s) : 1 (Quentin OMONT)

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :

CC-2022-047

Etaient présents :

Mme Isabelle ASSELIN (Anzin), M. Pierre Michel BERNARD (Anzin), M. Jean Roger BERRIER (Anzin), M. Alain VINCENT (Anzin), M. Hamid JAMJAM (ANZIN), Mme Liliane ANDRE (Artres), M. Raymond ZINGRAFF (Aubry du Hainaut), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes), M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), M. Jean Pierre LECOMTE (Beuvrages), Mme Angélique BELABDLI (Bruay sur Escaut), M. Laurent BIGAILLON (Bruay sur Escaut), Mme Marie Thiphaine DELGARDE (Bruay sur Escaut), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay sur Escaut), M. Frederic LEMAY (Bruay sur Escaut), M. Grégory LELONG (Condé sur Escaut), Mme Carole VEZILIER (Condé sur Escaut), M. Agostino POPULIN (Condé sur l'Escaut), M. Xavier SUDZINSKI (Condé sur l'Escaut), M. Philippe GOLINVAL (CRESPIN), M. Didier VANESSE (Curgies), Mme Véronique DUPIRE (Famars), Mme Valérie FORNIES (Fresnes sur l'Escaut), M. Jacques SCHNEIDER (Hergnies), M. Philippe BAUDRIN (Maing), Mme Corinne COLLET DONNAINT (Maing), M. Patrick LEMAIRE (Marly), Mme Celine PLATEEL-THUIN (Marly), M. Jean Noël VERFAILLIE (Marly), M. Bernard DE MEYER (Monchaux sur Ecaillon), M. Xavier JOUANIN (Onnaing), M. Jean- Charles LAMBECCQ (Onnaing), Mme Graziella STAMPER (ONNAING), Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), M. Jean-Pierre POMMEROLE (Petite-Forêt), Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), M. Jean-Luc DELANNOY (Quarouble), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Pierre GRINER (Quiévrechain), M. Jean Marc MOREAU (Quiévrechain), Mme Agnès DOLET (Rombies et Marchipont), M. Michel RAOUT (Rouvignies), M. Hervé BROUILLARD (Saint-Saulve), M. François DUCATILLON (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), Mme Martine DUTRIEUX (Saint-Saulve), Mme Christele GOSSET (Saint-Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Bruno CELLIER (Sebourg), Mme Delphine ALEXANDRE (Valenciennes), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Elodie CARON (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Regis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. Jean Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. Guy MARCHANT (Valenciennes), Mme Sophie MERIAUX (Valenciennes), M. Quentin OMONT (Valenciennes), Mme Chantal PLAQUET (Valenciennes), M. Pierre MIKULA (Vicq), M. Franck AGAH (Vieux Condé), M. David BUSTIN (Vieux Condé), Mme Caroline DI CRISTINA (Vieux Condé).

Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

Mme Elisabeth GONDY (Anzin) donne pouvoir à M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), Mme Anne GOZÉ (Aulnoy Lez Valenciennes) donne pouvoir à M. Ahmed RAHEM (Aulnoy Lez Valenciennes), Mme Emeline DELAIRE (CRESPIN) donne pouvoir à M. Philippe GOLINVAL (CRESPIN), M. Maurice HENNEBERT (Estreux) donne pouvoir à M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Christophe HECHT (Fresnes sur l'Escaut) donne pouvoir à Mme Valérie FORNIES (Fresnes sur l'Escaut), Mme Mélanie CINARI (Onnaing) donne pouvoir à Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), Mme Sandrine LACHAUSSEE (Quarouble) donne pouvoir à M. Jean-Luc DELANNOY (Quarouble), Mme Corinne KACZMAREK (Quiévrechain) donne pouvoir à M. Jean Marc MOREAU (Quiévrechain), Mme Elisa CAUDRELIER (Valenciennes) donne pouvoir à M. Guy MARCHANT (Valenciennes), Mme Aurore COLSON (Valenciennes) donne pouvoir à Mme Elodie CARON (Valenciennes), M. Arnaud L'HERMINE (Valenciennes) donne pouvoir à M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), Mme Valérie LORRIAUX (Valenciennes)

donne pouvoir à M. Armand AUDEGOND (Valenciennes).

Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller suppléant :

Conseiller(s) suppléant(s) présent(s) :

M. Joël BRUNET, M. Thierry GIADZ, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Alexandra HIGUINEN, Mme Arlette MARCANT

COMPETENCE : Aménagement de l'espace communautaire

POLITIQUE : Urbanisme

OBJET :

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole

1. Rappel de la procédure

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021.

La mise en œuvre du PLUi suite à son approbation a montré qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

- Intégration de deux dossiers "Amendements Dupont" manquants,
- Intégration des fiches patrimoines et paysagères manquantes,
- Suppression de patrimoines bâtis et paysagers identifiés mais sans valeur patrimoniale ou paysagère,
- Corrections d'erreurs matérielles sur les plans de zonage,
- Corrections d'erreurs matérielles, reformulations et clarification du règlement écrit comprenant des ajouts de définitions dans le lexique.

En vertu de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée dans :

- Les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28 ;
- Le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'évolution du PLUi envisagée répond à ces critères.

La modification simplifiée n°1 du PLUi a été engagée par arrêté n°05-22 du Président, en date du 18 janvier 2022.

2. Pièces du document modifiées

Les pièces modifiées dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLUi de Valenciennes Métropole sont les suivantes :

Rapport de Présentation :

- 1.2 Justifications

Règlement écrit :

- 3.1 Dispositions Générales
- 3.2.1 Règlement zone UM
- 3.2.7 Règlement zone UZ
- 3.2.8 Règlement zone A
- 3.2.9 Règlement zone N
- 3.3.1 Règlement zones U du Secteur 4
- 3.3.1 Règlement zones U du Secteur 5
- Fiches Patrimoines bâti des communes de : Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Curgies, Estreux, Famars, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Onnaing, Préseau, Prouvy, Quérénaing, Rouvignies, Saultain, Sebourg, Verchain-Maugré et Vieux-Condé.
- Fiches patrimoine paysager des communes de : Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Quarouble, Quérénaing, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Sebourg, Thivencelle, Verchain-Maugré, Vicq et Vieux-Condé.

Plans de zonages :

- Secteur 1 : Artres, Curgies et Monchaux-sur-Ecaillon
- Secteur 2 : Aubry-du-Hainaut, Famars, Petite-Forêt et Saultain
- Secteur 3 : Onnaing et Vieux-Condé
- Secteur 4 : Beuvrages

3. Consultation des communes et des Personnes Publiques Associées

En amont de la mise à disposition du dossier auprès des habitants de Valenciennes Métropole, le dossier a été soumis pour avis aux 35 communes du territoire, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L.153-47, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les Personnes Publiques Associées suivantes ont émis des avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi :

- Le SIMOUV, en date du 04 avril 2022,
- Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, en date du 05 avril 2022,
- Le Département du Nord, en date du 11 avril 2022,
- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, en date du 14 avril 2022.

La synthèse de ces contributions, les avis en réponse de Valenciennes Métropole ainsi que les modifications apportées pour le dossier d'approbation sont présentes dans l'annexe n°1 de la présente délibération. Les courriers reçus sont également insérés dans l'annexe n°1.

Les communes suivantes ont émis des avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi :

- Aubry-du-Hainaut, le 30 mars 2022,
- Valenciennes, le 31 mars 2022,
- Saint-Saulve, le 31 mars 2022,
- Vieux-Condé, le 1^{er} avril 2022,
- Onnaing, le 04 avril 2022,
- Rombies-et-Marchipont, les 04 avril et 13 mai 2022,
- Marly, le 21 avril 2022.

La synthèse de ces contributions, les avis en réponse de Valenciennes Métropole ainsi que les modifications apportées pour le dossier d'approbation sont présentes dans l'annexe n°2 de la présente délibération. Les courriers reçus sont également insérés dans l'annexe n°2.

4. Bilan de la mise à disposition du public

Par délibération CC-2022-007 en date du 21 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi :

1. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, ont été mis à la disposition du public pendant un mois, du 11 avril au 13 mai 2022, au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, ainsi que dans les mairies des 35 communes membres concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,
2. Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition ont été ouverts au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, ainsi que dans les mairies des 35 communes membres,

Les observations du public pouvaient également être adressées par courriel sur une adresse électronique dédiée à cette procédure de modification ainsi que par courrier au Président de la Communauté d'Agglomération au siège de Valenciennes Métropole, 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 – 59305 VALENCIENNES Cedex.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi, les lieux et heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis a été affiché au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les 35 mairies des communes membres de l'agglomération, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Suite à cette mise à disposition du dossier auprès de la population, 17 contributions ont été déposées (3 sur le registre numérique, 13 sur les registres papiers et 1 par courrier). Celles-ci n'appellent pas de modification du document soumis à l'approbation, car elles concernent des sujets autres que ceux inscrits dans le projet de modification simplifiée n°1. Celles-ci sont retranscrites textuellement dans l'annexe n°3 de la présente délibération.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021,

Vu l'annexe n°1, recensant les avis des communes et la prise en compte de leurs remarques,

Vu l'annexe n°2, recensant les avis des Personnes Publiques Associées et la prise en compte de leurs remarques,

Vu l'annexe n°3, recensant les contributions de la population, et considérant que celles-ci n'appellent pas de modification du document,

Vu le projet de PLUi modifié pour tenir compte des avis des communes et des Personnes Publiques Associées, soumis au Conseil Communautaire pour approbation et constitué des pièces qui ont fait l'objet d'une modification dans le cadre de la modification simplifiée n°1 suivantes :

Rapport de Présentation :

- 1.2 Justifications

Règlement écrit :

- 3.1 Dispositions Générales
- 3.2.1 Règlement zone UM
- 3.2.7 Règlement zone UZ

- 3.2.8 Règlement zone A
- 3.2.9 Règlement zone N
- 3.3.1 Règlement zones U du Secteur 4
- 3.3.1 Règlement zones U du Secteur 5
- Fiches Patrimoines bâti des communes de : Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Curgies, Estreux, Famars, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Onnaing, Préseau, Prouvy, Quérénaing, Rouvignies, Saultain, Sebourg, Verchain-Maugré et Vieux-Condé.
- Fiches patrimoine paysager des communes de : Anzin, Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Quarouble, Quérénaing, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Sebourg, Thivencelle, Verchain-Maugré, Vicq et Vieux-Condé.

Plans de zonages :

- Secteur 1 : Artres, Curgies et Monchaux-sur-Ecaillon
- Secteur 2 : Aubry-du-Hainaut, Famars, Petite-Forêt et Saultain
- Secteur 3 : Onnaing et Vieux-Condé
- Secteur 4 : Beuvrages

Sur ces bases, et après avis de la Commission 2 - Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal modifié tel qu'annexé à la présente délibération sur la base du projet présenté lors de la mise à disposition du dossier au public, assorti des modifications présentées dans les annexes 1 et 2.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la communauté d'agglomération et dans chaque mairie de l'intercommunalité. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, accompagné du dossier de PLUi approuvé.

Elle sera en outre publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le plan sera exécutoire dès sa publication et la transmission au préfet de la présente délibération.

Le dossier du PLUi approuvé peut être consulté au siège de Valenciennes Métropole situé Place de l'Hôpital Général – 59300 Valenciennes, Direction de l'Urbanisme, Aile A 1er étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, ainsi que sur le site internet de Valenciennes Métropole.

Résultat du vote : Adoptée à la majorité, Monsieur OMONT Quentin, s'est abstenu(e).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois en susdits

Le Président,

#signature#

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 2 : Synthèse des remarques des communes et avis de Valenciennes Métropole

Annexe 2 - Modification simplifiée n°1 du PLUi de Valenciennes Métropole - Synthèse des remarques des communes et avis de Valenciennes Métropole				
Commune	Date	Pièce concernée	Remarques / contributions	Avis Valenciennes Métropole
Aubry-du-Hainaut	30 mars 2022	Plan de zonage communal	Retirer l'identification au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme d'un bâtiment dont la fiche patrimoine a été supprimée dans la présente procédure	Le plan de zonage sera modifié pour rectifier cet oubli. Avis favorable
Valenciennes	31 mars 2022	Règlement du secteur 5	La règle sur l'implantation des commerces en zone UB du secteur 5, modifiée dans le cadre de la procédure de modification, devrait être renforcée de la manière suivante : « <i>Sont autorisés sous condition les nouveaux restaurants (sont considérés comme nouveaux restaurants, l'exploitation d'un nouvel établissement ou tout changement de statut juridique de l'établissement, tout changement de représentant légal, propriétaires, dirigeant, actionnaire, ou exploitant du fond, ou les changements de dénomination sociale, ou les changements de destination à vocation de restauration, hormis rue de Lille du n°64 à 108 (n° pairs et impairs) et sur la partie ouverte à la circulation automobile de la rue de Famars n°71 au n°197 (n° pairs et impairs) »</i> »	La proposition de la Ville de Valenciennes va au-delà de ce que permet le code de l'urbanisme, qui ne concerne que les destinations et sous-destinations. Après consultation des services de l'Etat, il ne serait pas légal de réglementer comme le souhaite la ville. Le contrôle de légalité de la Préfecture a également indiqué <u>que la rédaction proposée dans le dossier de modification simplifiée</u> ne serait pas légale, le PLUi ne pouvant pas interdire les changements de propriétaires. La phrase du PLUi dans sa version d'approbation (11 mars 2021) sera donc maintenue. Avis défavorable
Saint-Saulve	31 mars 2022	-	Avis favorable sans remarques	-
		Plan de zonage communal	Après discussion avec le propriétaire de la parcelle AM n°329 sise 579 avenue René Beth, celui-ci souhaite maintenir la totalité de son terrain en périmètre de protection du patrimoine paysager.	Au regard des derniers échanges avec la ville et du commentaire laissé par le propriétaire, le zonage proposé dans la modification simplifiée n°1 sera maintenu. Avis défavorable
			La suppression de l'espace végétal de qualité de la parcelle BH318 ne concerne que la partie arrière. Remettre la protection au titre du L.151-23 sur la partie avant.	La modification sera effectuée. Avis favorable
			Pour une meilleure lisibilité, la liste des routes concernées par le recul est à mettre avec des couleurs de cellules en correspondance avec le plan du Département fourni en annexe. Ce dernier est également d'une qualité insuffisante pour zoomer sur l'endroit exact de ces routes.	Le plan fourni par le Département du Nord n'est pas modifiable. Un travail sur les couleurs du tableau sera fait pour coller au plus proche du plan Avis favorable
			A mettre sur une seule ligne « ...à partir de l'alignement ou le cas échéant la marge de recul qui s'y substitue »	Cette rédaction n'apporte pas de meilleure compréhension de la règle. Avis défavorable

Vieux-Condé	01 avril 2022	Dispositions générales	Reformuler dans le lexique la définition de la construction en second rang qui apparaît même ici comme une règle qui plus est difficilement compréhensible : - sans faire l'amalgame entre « construction » et « terrain » qui pose un problème de cohérence dans l'application des règles de zonage. - avec des « - » qui auraient dû être remplacés par des « soit » Il apparaît essentiel de définir ce qu'est une « construction en premier rang » pour amener le terme « construction en second rang ». Proposition de définition : Construction de premier rang : Les constructions de premier rang, par rapport à la limite de voie, sont celles qui sont implantées : - soit sur cette limite - soit en recul par rapport à cette limite, à la condition qu'aucune construction principale ne puisse s'interposer entre elles et la limite de voie. Construction de second rang : une construction de second rang est celle qui est implantée à l'arrière d'une construction de premier rang située sur la même emprise foncière, et qui ne lui est pas contiguë.	La notion de définition du premier rang et de second rang sera revue en conséquence, permettant de clarifier ces deux termes. Avis favorable
			Proposition de règle dans les zonages : Une construction de second rang est possible sous réserve de respecter les conditions suivantes : - d'être implantée sur un terrain ayant une limite sur sa voie publique de référence d'au moins 15 mètres (ou 20 mètres suivant les zones) - d'être desservie par un accès d'au moins 4 mètres depuis une voie publique (pour les zones concernées) – d'avoir un retrait d'au moins 6 mètres par rapport aux limites séparatives. A partir du moment où il y a une division parcellaire, toute demande de construction sera étudiée sur cette parcelle sans parler de second rang. La limitation des constructions en fond de jardin se fera par cet accès de 4 mètres obligatoire. Si cela ne semble pas suffisant, peut-être instaurer une règle sur cet accès comme par exemple, une seule habitation sur un terrain ayant un accès depuis une voie publique inférieur à 6,5 mètres sur plus de 10 mètres de long	La rédaction proposée ne respecterait plus l'esprit original de cette règle voulue par les élus du territoire. Avis défavorable
Onnaing	04 avril 2022	Fiches patrimoines	Fiche 6 - 272 rue Jean Jaurès : autoriser l'emploi de la tuile (gris sombre à noire) en cas de réfection de la toiture Fiche 15 - chapelle rue Jean Jaurès : préciser propriété privé (Diocèse) Fiche 18 - chapelle rue de la Liberté : rectifier propriété privée (Diocèse) Fiche 20 - calvaire rue Jean Jaurès : rectifier propriété publique Fiche 25 - 54 rue Jean Jaurès : reformuler les éléments spécifiques à préserver de la manière suivante "<i>l'ensemble de la façade avant de la maison est à préserver dans son intégralité et état actuel, à l'exception du matériau composant la toiture</i>"	Fiche 6 : avis favorable pour l'emploi de la tuile, <u>mais dans les couleurs autorisées dans le PLUi (dispositions générales) : gris sombre à noir bleuté.</u> Fiches 15, 18, 20 et 25 : avis favorable
Rombies-et-Marchipont	04 avril 2022	Fiches patrimoines	Demande la modification de la page de garde du dossier de la commune, qui comporte la mention de la ville d'Anzin	Avis favorable

Marly	21 avril 2022	Dispositions générales	Le tableau des marges de recul est à préciser en cas de reculs différents sur une même voirie (RD73 en particulier)	Le tableau a été fourni par le Département. Une colonne existe avec les points kilométriques, mais est peu lisible, d'où le fait que cette colonne n'a pas été intégrée. Ce complément sera transmis à la commune. Avis défavorable
		Plan de zonage communal	Demande le passage de la zone UD en zone UCc	Cette demande ne rentre pas dans le champs de la présente modification simplifiée et sera traitée dans le cadre de la prochaine évolution du PLUi. Avis défavorable
			Demande l'évolution du zonage Nj dans le cadre de la réflexion sur le projet du Grand Cavin	Cette demande ne rentre pas dans le champs de la présente modification simplifiée et sera traitée dans le cadre de l'évolution du PLUi liée au projet du Grand Cavin Avis défavorable
Rombies-et-Marchipont	13 mai 2022	Fiches patrimoines	La chapelle en bois identifiée dans les fiches patrimoine de la commune de Sebourg se situe en réalité sur le territoire de Rombies-et-Marchipont. Réintégrer celle-ci dans les fiches patrimoine de la commune.	Avis favorable

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de **VALENCIENNES**
Canton de **VALENCIENNES NORD**



Commune de **AUBRY-DU-HAINAUT**
(59494)

Tél. : 03 27 28 13 81 - Fax. : 03 27 28 13 82
e-mail : mairie.aubryduhainaut@wanadoo.fr

Communauté d'Agglomération de
Valenciennes Métropole
Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

Aubry-du-Hainaut, le 30 mars 2022

Monsieur Raymond ZINGRAFF
Maire

A

Mr Jean-Mari GAINCHE
Responsable Planification
Direction de l'urbanisme

Objet : Modification n°1 du PLUi

Monsieur,

Suite à notre entretien avec Mr Arthur BOUTTEE, il avait été convenu de supprimer la fiche patrimoine du bâtiment sis au 40 rue Roger Salengro identifié comme l'élément bâti n°8 du PLU. Celle-ci a bien été supprimée de l'ensemble des fiches patrimoines de la modification n°1 du PLUi.

Toutefois, le bâtiment est toujours identifié comme élément protégé sur le plan de zonage et vous demande de bien vouloir faire procéder à la correction de celui-ci.

Vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire



Raymond ZINGRAFF.



Le Maire de Valenciennes

à

Direction de l'Aménagement
et du Développement Territorial
FL/VB

Dossier suivi par Frédéric LEFEVRE

Directeur

Tél : 03. 27. 22. 58. 22.

Mail : flefevre@ville-valenciennes.fr

Monsieur Jean-Mari GAINCHE

Direction de l'urbanisme

Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

2 place de l'Hôpital Général

CS 60227

59305 VALENCIENNES Cedex

Valenciennes, le

31 MAR. 2022

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLUi de Valenciennes Métropole – observation à apporter au dossier de consultation.

Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir pour avis, le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui sera soumis à la consultation du public du 11 avril au 13 mai 2022.

Concernant la partie relative à l'ouverture de nouveaux restaurants rue de Lille et rue de Famars (zone UB), je souhaite que celle-ci soit modifiée de la manière suivante :

« Sont autorisés sous condition les nouveaux restaurants (sont considérés comme nouveaux restaurants, l'exploitation d'un nouvel établissement ou tout changement de statut juridique de l'établissement, tout changement de représentant légal, propriétaires, dirigeant, actionnaire, ou exploitant du fond, ou les changements de dénomination sociale, ou les changements de dénomination commerciale avec ou sans changement d'enseignes), les changements de destination à vocation de restauration, hormis rue de Lille du n°64 à 108 (n° pairs et impairs) et sur la partie ouverte à la circulation automobile de la rue de Famars n°71 au n°197 (n° pairs et impairs) ».

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette demande et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



LE MAIRE

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
M. Mattéo GUALANO

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20220623-7590-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Mairie de Valenciennes

B.P. 90339 - 59304 Valenciennes Cedex

Tél. : 03 27 22 59 00 - Fax : 03 27 22 59 01

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire



Ville de Saint-Saulve

Hôtel de Ville, 146 rue Jean Jaurès
59880 Saint-Saulve
www.ville-saint-saulve.fr

☎ 03 27 14 84 00

✉ mairie@ville-saint-saulve.fr

Monsieur Yves DUSART
Maire de Saint-Saulve
Vice-Président de Valenciennes Métropole

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
Valenciennes Métropole
Direction de la Prospective territoriale et
de l'Urbanisme
2 rue de l'Hôpital Général - CS 60227
59305 Valenciennes Cedex

Saint-Saulve, le 31 MARS 2022

SERVICE URBANISME : LQ/SL/SP/326
Affaire suivie par Monsieur QUAREZ –

Objet : Avis commune sur modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Monsieur le Président,

Je vous signale que la commune de Saint-Saulve n'a pas de remarque sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et émet un avis favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Yves DUSART

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20220623-7590-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Vieux-Condé, le 1^{er} avril 2022

Monsieur Laurent DEGALLAIX
Président de la Communauté
d'Agglomération de Valenciennes Métropole

2, place de l'Hôpital Général

59300 Valenciennes

Objet : Remarques suite à la modification simplifiée n°1 du PLUi
Affaire suivie par : Antoine Boquillon – Directeur des Services Techniques

Monsieur Le Président,

Suite à la communication de votre première modification simplifiée du PLUi, je tenais à vous transmettre nos remarques d'une part sur le plan de zonage et d'autre part sur les dispositions générales.

Seuls quelques points du PLUi se sont vu apporter des modifications et vous trouverez ci-joint notre retour sur celles concernant la ville de Vieux-Condé.

J'attire votre attention sur les corrections à effectuer sur les remarques portant sur la protection du patrimoine paysager.

Mes services restent à votre disposition pour plus de précisions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

David BUSTIN

Maire,

Vice-Président de Valenciennes Métropole



REMARQUES SUR LE PLUi	Dispositions Générales
p.30 (p.37 à 41)	Pour une meilleure lisibilité, la liste des routes concernées par le recul est à mettre avec des couleurs de cellules en correspondance avec le plan du Département fourni en annexe. Ce dernier est également d'une qualité insuffisante pour zoomer sur l'endroit exact de ces routes.
p.31 (p.43)	A mettre sur une seule ligne « ...à partir de l'alignement ou le cas échéant la marge de recul qui s'y substitue »
p.34 (p. 84)	Reformuler dans le lexique la définition de la construction en second rang qui apparaît même ici comme une règle qui plus est difficilement compréhensible : - sans faire l'amalgame entre « construction » et « terrain » qui pose un problème de cohérence dans l'application des règles de zonage. - avec des « - » qui auraient dû être remplacés par des « soit » Il apparaît essentiel de définir ce qu'est une « construction en premier rang » pour amener le terme « construction en second rang ». <u>Proposition de définition :</u> Construction de premier rang : Les constructions de premier rang, par rapport à la limite de voie, sont celles qui sont implantées : - soit sur cette limite - soit en recul par rapport à cette limite, à la condition qu'aucune construction principale ne puisse s'interposer entre elles et la limite de voie. Construction de second rang : une construction de second rang est celle qui est implantée à l'arrière d'une construction de premier rang située sur la même emprise foncière, et qui ne lui est pas contiguë. <u>Proposition de règle dans les zonages :</u> Une construction de second rang est possible sous réserve de respecter les conditions suivantes : - d'être implantée sur un terrain ayant une limite sur sa voie publique de référence d'au moins 15 mètres (ou 20 mètres suivant les zones) - d'être desservie par un accès d'au moins 4 mètres depuis une voie publique (<i>pour les zones concernées</i>) – d'avoir un retrait d'au moins 6 mètres par rapport aux limites séparatives. A partir du moment où il y a une division parcellaire, toute demande de construction sera étudiée sur cette parcelle sans parler de second rang. La limitation des constructions en fond de jardin se fera par cet accès de 4 mètres obligatoire. Si cela ne semble pas suffisant, peut-être instaurer une règle sur cet accès comme par exemple, une seule habitation sur un terrain ayant un accès depuis une voie publique inférieur à 6,5 mètres sur plus de 10 mètres de long

REMARQUES SUR LE PLUi - Plan de zonage

Numérotées suivant nos précédentes remarques :

Remarque 5	Après discussion avec le propriétaire de la parcelle AM n°329 sise 579 avenue René Beth, celui-ci souhaite maintenir la totalité de son terrain en périmètre de protection du patrimoine paysager.
Remarque 6	Supprimer le périmètre relatif à la protection du patrimoine paysager uniquement sur le fond de la parcelle cadastrée BH n°318 située au 152, rue du Docteur Castiau qui est déjà délimité par un mur de séparation à l'arrière de l'habitation.



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

Onnaing, le 4 avril 2022

A

Objet : modification simplifiée n°1 du PLUi

- **Remarques sur les fiches « patrimoine remarquable »**

Service affaires juridiques - Urbanisme

Tél. 03.27.20.34.13

Fax. 03.27.20.34.01

Affaire suivie par M. Jean-Charles MONCHICOURT

Monsieur le Président
de Valenciennes Métropole
2 place de l'Hôpital Général
CS 60 227
59 305 VALENCIENNES Cedex

Monsieur le Président,

Suite à la réception des projets de fiches « patrimoine remarquable », je vous communique ci-dessous quelques remarques, que je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en considération :

- 1) Fiche 6 - 272 rue Jean Jaurès : je souhaite autoriser l'emploi de la tuile (gris sombre à noire) en cas de réfection de la toiture
- 2) Fiche 15 – chapelle rue Jean Jaurès : préciser propriété privée (Diocèse)
- 3) Fiche 18 – chapelle rue de la Liberté : rectifier propriété privée (Diocèse)
- 4) Fiche 20 – calvaire rue Jean Jaurès : rectifier propriété publique
- 5) Fiche 25 – 54 rue Jean Jaurès : je souhaite reformuler les éléments spécifiques à préserver de la manière suivante
« l'ensemble de la façade avant de la maison est à préserver dans son intégralité et état actuel, à l'exception du matériau composant la toiture »

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

L'adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux



Serge DOLEZ

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20220623-7590-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022



**Commune
de
ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

Communauté d'agglomération "VALENCIENNES METROPOLE"	
ARRIVEE n° 257118	
-5 AVR. 2022	
O	C. Maltiot
C	Jm. Garache
C	A. Boute
C	

Monsieur le Président
de VALENCIENNES METROPOLE
2 Place de l'Hôpital Général
BP 227
59305 VALENCIENNES CEDEX

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLUI.
Demande de rectification

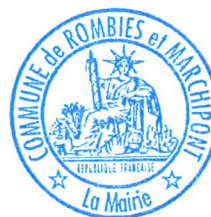
Rombies-et-Marchipont, le 4 avril 2022

Monsieur le Président,

Suite à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, je vous fais part d'une erreur dans la rédaction de la page de garde du dossier « Fiches Patrimoine » de la commune. Il est indiqué commune d'Anzin au lieu de Rombies-et-Marchipont.

Je sollicite la correction de cette page et vous en remercie par avance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

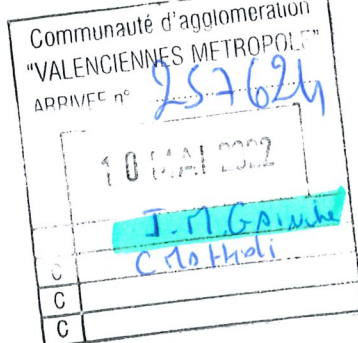

Agnès Dolet

**Jean-Noël VERFAILLIE**

Maire de Marly

Vice-Président du Conseil Départemental du Nord

Vice-Président de Valenciennes Métropole

*Dossier suivi par : service urbanisme
urbanisme@marly.fr*

Marly, le 21 avril 2022

Monsieur le Président
C.A de Valenciennes Métropole
2 place de l'hôpital général
CS 69 0227
59305 VALENCIENNES CEDEX**Objet :** Modification simplifiée n°1 du PLUI de Valenciennes Métropole

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la commune sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI.

Je rejoins votre position sur les précisions à apporter concernant les marges de recul à appliquer aux routes par catégories. Particulièrement sur notre territoire, le tableau présenté page 37 des dispositions générales rend difficile la lecture de ce recul et tout particulièrement sur la RD73, morcelée avec différents reculs sans repères géographiques.

Par ailleurs, je souhaite solliciter une modification de zonage issue d'une erreur d'attribution. En effet, le règlement s'appliquant à la zone UD a été spécifiquement conçu pour répondre aux besoins de l'extension du centre-ville d'Anzin. De ce fait, les particularités de ce règlement de zone rendent difficiles les instructions sur le secteur UD identifié sur le territoire de la commune. Notre périmètre identifié en zone UD mériterait un zonage plus généraliste type UCC.

Enfin, le règlement de zone Nj route de Saint Saulve m'interroge dans les possibilités laissées à la mise en œuvre d'un aménagement qualitatif global des jardins familiaux et en cohérence avec le besoin d'excellence de la zone du Grand Cavin. Cet espace composé de parcelles cultivées doit pouvoir faire l'objet d'une réflexion d'ensemble mais aussi d'un aménagement « à la parcelle » avec la possibilité laissée de constitution des limites séparatives, d'installations de serres, « abris de jardins » (matériaux, surfaces, implantation par rapport aux limites séparatives internes...).

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte l'ensemble de ces demandes ou éléments de réflexion et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.


Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE



Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20220623-7590-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022



**Commune
de
ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

Monsieur le Président
de VALENCIENNES METROPOLE
2 Place de l'Hôpital Général
BP 227
59305 VALENCIENNES CEDEX

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLUI.
Demande de rectification

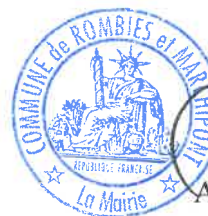
Rombies-et-Marchipont, le 13 mai 2022

Monsieur le Président,

Suite à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, je vous informe avoir relevé une erreur dans le dossier « Fiches Patrimoine ».

Elle concerne la fiche patrimoine de la « chapelle de Bois » qui se situe sur la commune de Rombies-et-Marchipont contrairement à la localisation indiquée et son classement dans le dossier « Fiches Patrimoine » de la commune de Sebourg.

Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en compte ma remarque, et vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Agnès Dolet
Agnès Dolet

Annexe 1 : Synthèse des remarques des Personnes Publiques Associées et avis de Valenciennes Métropole

Annexe 1 - Modification simplifiée n°1 du PLUi de Valenciennes Métropole - Synthèse des remarques des Personnes Publiques Associées et avis de Valenciennes Métropole				
Personne Publique Associée	Date	Pièce concernée	Remarques	Avis Valenciennes Métropole
SIMOUV	04 avril 2022	-	Avis favorable sans remarques	-
Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut	05 avril 2022	Règlement (dispositions générales et notice du patrimoine paysager préservé)	Ajouter un rappel des dispositions générales dans l'introduction de la notice Arbres remarquables : Mettre en cohérence le règlement et la notice sur les arbres remarquables (obligation de replanter au lieu de possibilité selon l'état sanitaire) Cône de vue : intégrer 3 perspectives remarquables du PNR-SE dans la partie dédiée au cônes de vue dans la notice Cours d'eau et fossés : modifications à apporter à la partie dédiée aux cours d'eau, en précisant les notions de préservation, ainsi que les liens dispositions générales <==> notice Haies et alignements arborés : ajouter la même mention sur l'état sanitaire que pour les arbres remarquables Sentiers, chemins et voie verte : préciser la notion d'intégrité	Avis favorable pour les propositions d'amélioration proposées par le PNR-SE.
Département du Nord	11 avril 2022	Dispositions générales	1/ Préciser que les marges de recul s'appliquent en dehors des parties urbanisées 2/ Intégrer une légende au tableau, indiquant les reculs 3/ Insérer la carte liée au tableau en dessous du tableau	1/ Avis favorable 2/ Avis favorable 3/ Le tableau suffit généralement à appliquer le recul. Intégrer la carte juste en dessous pourrait brouiller les informations. Avis défavorable
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	14 avril 2022	-	Le dossier n'appelle pas de remarques particulières	-

SAINT SAULVE, le lundi 4 Avril 2022

LE PRESIDENT,
A

CA VALENCIENNES METROPOLE

A l'attention de Monsieur le Président
2 place de l'Hôpital Général
CS 60227
59 305 VALENCIENNES CEDEX

Nos réf.: GM/PR/MA/PB/14056-22

Objet : Avis du SIMOUV sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CAVM

Monsieur le Président,

Je fais suite à la réception le 11 Mars dernier du courriel de vos services relatif à la consultation des PPA sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Valenciennes Métropole, engagée par arrêté du 18 janvier 2022.

A ce titre, je vous informe que le SIMOUV prononce un avis favorable sur ce projet.

Vous trouverez ainsi en pièce-jointe, à titre informatif, l'analyse technique correspondante.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DU SIMOUV
SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennes
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
FUY MARCHANT
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Objet : Avis du SIMOUV sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

CONTEXTE :

Par courriel en date du 11 mars 2022, le SIMOUV a été sollicité par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) dans le cadre de la consultation des PPA sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CAVM. Du 11 avril au 13 mai 2022, la CAVM garantira la mise à disposition du public dudit projet de modification simplifiée. Et ce au siège de la communauté ainsi que dans l'ensemble des 35 communes la composant.

Conformément aux articles L132-7 et 9 du Code de l'Urbanisme, le SIMOUV est consulté, en amont de la mise à disposition, sur l'évolution du document en vue de l'émission d'un avis sur le projet.

ELEMENTS CLES :

Le PLUi de la CAVM a été approuvé le 11 mars 2021. Il est opposable depuis le 1^{er} avril 2021. La modification simplifiée du plan a été prescrite le 18 janvier 2022 par arrêté n°05-22 du Président de la communauté. Après une année d'instruction la CAVM témoigne dans la notice du projet de modification simplifiée « *qu'un constat a été établi sur des erreurs matérielles du document [et que] la rédaction des fiches patrimoines manquantes a été effectuée sur l'année 2021* ». En date du 10 décembre 2021, le COPIL stratégique du PLUi de la CAVM a ainsi acté favorablement le recours à une procédure de modification simplifiée au visa des constats évoqués ci-avant.

Les objectifs de cette modification simplifiée visent à :

- L'intégration de deux dossiers "Amendement Dupont" manquants ;
- L'intégration des fiches patrimoines (bâti et paysager) manquantes ;
- La suppression de patrimoines bâtis et paysagers identifiés mais sans valeur patrimoniale ou paysagère ;
- Des corrections d'erreurs matérielles sur les plans de zonage ;
- Des corrections d'erreurs matérielles, reformulations et clarification du règlement écrit comprenant des ajouts de définitions dans le lexique.

ANALYSE TECHNIQUE

Objectif 1 – L'intégration de deux dossiers "Amendement Dupont" manquants.

Il s'agit de :

Deux dossiers « Amendement Dupont », issus des PLU des communes de Onnaing et de Rouvignies n'ont pas été versés au dossier du PLUi lors de son élaboration. Cette erreur matérielle gagne à être corrigée.

Ces corrections d'erreurs matérielles pour les zones d'activités du PAVE 2 à Onnaing et de l'Aérodrome Ouest à Rouvignies gagnaient à être rectifiées et jointes de notes explicative mises à la suite du règlement de la zone UZ.

Objectif 2 – L'intégration des fiches patrimoines (bâti et paysager) manquantes.

Il s'agit de :

- 231 fiches patrimoine bâti et de 722 fiches patrimoine végétal à intégrer ;
- Les fiches du patrimoine bâti sont détaillées par des photographies, des descriptions techniques et architecturales. Un lexique accompagne ces fiches en vue d'une compréhension la plus aisée possible.
- Les fiches du patrimoine végétal sont également détaillées par des photographies et des objectifs de préservations.

Ce renseignement, aussi conséquent que de grande qualité, absent lors de l'approbation du PLUi il y a un an conforte le PLUi comme outil de connaissance et de protection du patrimoine intercommunal.

Objectif 3 – La suppression de patrimoines bâtis et paysagers identifiés mais sans valeur patrimoniale ou paysagère.

Il s'agit :

- D'ajustements mineurs à la suite de concertations avec les communes ou de constat de relevés erronés.

Cette correction n'appelle pas de remarque particulière.

Objectif 4 – Des corrections d'erreurs matérielles sur les plans de zonage.

Il s'agit :

- D'ajustements d'erreurs matérielles ou oublis qui ont été constatés sur les plans de zonage du PLUi.

Cette correction n'appelle pas de remarque particulière.

Objectif 5 – Des corrections d'erreurs matérielles, reformulations et clarification du règlement écrit comprenant des ajouts de définitions dans le lexique.

Il s'agit :

- De complétudes, précisions, corrections et mise en concordance dans les rédactions des règlements écrits.

Les corrections d'erreurs matérielles ou d'écriture n'appellent pas de remarque particulière.

AVIS DU SIMOUV SUR LE PROJET :

Le SIMOUV prononce un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20220623-7590-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Saint-Amand-les-Eaux,
le 5 avril 2022

Monsieur Laurent DEGALLAIX
Président
Communauté d'Agglomération
Valenciennes Métropole
2 Place de l'Hôpital Général – CS 60227
59305 VALENCIENNES CEDEX

N/Réf. : GL/JC/SD

Objet : Avis relatif à la modification du PLUi de la CAVM

Dossier suivi par : Juliette Cappel, chargée de mission Urbanisme durable

PJ : Une annexe et 3 fiches perspectives remarquables de la Charte

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité le Parc naturel régional Scarpe-Escout pour avis concernant la première modification de votre Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et je vous en remercie.

En ce qui concerne les communes du Parc naturel régional Scarpe-Escout, cette modification porte principalement sur un ajustement relatif au patrimoine bâti et végétal préservés au sein du PLUi : ajout d'une « notice » du patrimoine paysager préservé, de fiches descriptives pour les éléments qui n'en étaient pas encore dotés, ainsi que quelques retraits d'éléments injustifiés.

Ce patrimoine préservé ayant fait l'objet d'une collaboration étroite entre nos services lors de l'élaboration de votre document d'urbanisme, je ne peux que me féliciter de voir ce travail approfondi.

Les précisions apportées par cette modification permettant d'améliorer la préservation du paysage par le PLUi. Aussi, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout émet un avis favorable sur ce projet de modification.

Vous trouverez néanmoins quelques remarques en annexe, visant à améliorer toujours davantage cette préservation des éléments patrimoniaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président,



Grégory LELONG

Concernant la « notice » du patrimoine paysager préservé :

En premier lieu, cette notice pourrait être introduites par un rappel des dispositions générales du règlement du PLUi qu'elle concerne (pages 53 et 54).

De plus, cette notice pourrait être davantage mise en cohérence avec le règlement :

Arbres remarquables (p2 de la notice) :

« Les objectifs spécifiques de préservations sont :

☐ Préserver l'intégrité de l'arbre et son implication dans le domaine naturel ou urbain.

☐ Protéger l'environnement immédiat de l'arbre.

☐ Préserver le rôle de l'arbre dans la nature en ville et dans la qualité du cadre de vie.

☐ Si leur état sanitaire l'exige l'abattage est autorisé mais ceux-ci doivent être replantés avec des essences similaires et locales figurant sur la liste annexée au règlement. »

Ci-dessus, la replantation est une obligation (« ceux-ci **doivent** être replantés »).

Dans le règlement du PLUi (p54), ce dernier item est formulé comme une possibilité, non pas une obligation : « Lorsque l'état sanitaire d'un arbre remarquable le justifie, sa suppression sera soumise à une déclaration préalable de travaux (R.421-23 CU). L'autorisation éventuellement délivrée **pourra** comporter une prescription visant la replantation. » : une obligation permettant davantage la préservation du paysage, nous vous invitons à modifier cette mention du règlement.

Cône de vue (p3 de la notice) :

Cette préservation pourrait opportunément également concerner les 3 perspectives de la Charte du Parc situées sur le territoire de la CAVM : cf. Pièces jointes.

De plus, à titre d'information, cette notion ne figurant pas les dispositions générales du règlement, sa mise en œuvre pourrait s'avérer délicate.

Cours d'eau et fossés (p5 et 9 de la notice) :

Cours d'eau : « Les objectifs spécifiques sont :

☐ Préserver l'intégrité des cours d'eau, des canaux et de leurs berges

☐ Permettre les accès et travaux nécessaires à leur gestion »

Fossés : « Les objectifs spécifiques sont :

☐ Préserver leur intégrité et leur fonctionnalité.

☐ Protéger leur environnement immédiat.

☐ Permettre les accès et travaux nécessaires à leur gestion »

La notion d'«intégrité» pourrait être sujette à débat : s'agit-il du linéaire ? du maintien à l'air libre ? L'intégrité des berges des cours d'eau concerne-t-elle la végétation ?

De plus, il convient d'harmoniser cette préservation avec celle figurant dans le règlement (p54) :

« Fossés identifiés

Les exhaussements et affouillements des sols qui ne sont pas liés avec la revalorisation paysagère, écologique et hydraulique ne sont pas autorisés pour les fossés identifiés au plan de zonage au titre du L151-23 du code de l'urbanisme ».

Ainsi, pour les fossés comme pour les cours d'eau, nous vous invitons à préciser la préservation figurant dans le règlement, par exemple : « Lorsque les fossés et les cours d'eau existants pourront être conservés, leur végétation sera préservée (y compris la végétation herbacée) sauf espèces exotiques envahissantes.

Lorsque les fossés et les cours d'eau devront être déviés, ces derniers seront obligatoirement plantés selon le principe suivant : une rangée d'arbres d'essences locales (cf. liste en annexe du règlement) sur une rive, des plantes aquatiques de chaque côté (cf. liste en annexe du règlement). Le reliquat de la zone concernée sera enherbé. »

Enfin, dans le règlement, pour les cours d'eau, une marge de recul de 4 mètres est imposée, sauf exceptions (p36). A noter que l'article L215-18 du code de l'environnement impose une servitude d'entretien de 6 mètres de part et d'autre : le règlement pourrait reprendre cette distance, et la notice pourrait y faire référence.

Haie et alignement arboré (p6 et 7 de la notice) :

« Les objectifs spécifiques sont :

② Préserver leur intégrité et leur fonctionnalité.

② Protéger leur environnement immédiat.

② Si leur état sanitaire l'oblige, l'abattage est autorisé, mais celles-ci doivent être impérativement replantées avec des essences similaires et locales figurant sur la liste annexée au règlement. »

Les dispositions du règlement déterminent des conditions adéquates de préservation (p53-54). Néanmoins, l'exception de l'état sanitaire ci-dessus n'y figure pas : la même formulation que pour les arbres remarquables, en y ajoutant une compensation obligatoire (à préciser si besoin), pourrait être ajoutée.

Sentier, chemins et voie verte (p10 et 11 de la notice) :

De même que ci-dessus, la notion d'«intégrité» et d'«environnement immédiat» pourront être précisés.

Vue G : Canal de l'Escaut

Perspective remarquable

NOM Canal de l'Escaut

LOCALISATION 1 : Escaut canalisé au Sud de Vieux-Condé, au niveau du pont sur le canal
2 : Entre Condé-sur-l'Escaut et Fresnes-sur-Escaut, au niveau du pont sur le canal

DIRECTION Vues Sud-Est (direction du canal)

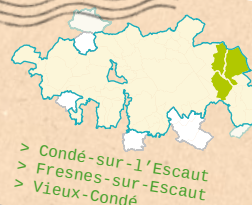
TYPLOGIE Site lié à l'histoire transfrontalière (Escaut)
Site lié à l'histoire minière

ENTITE PAYSAGERE Escaut alluvial

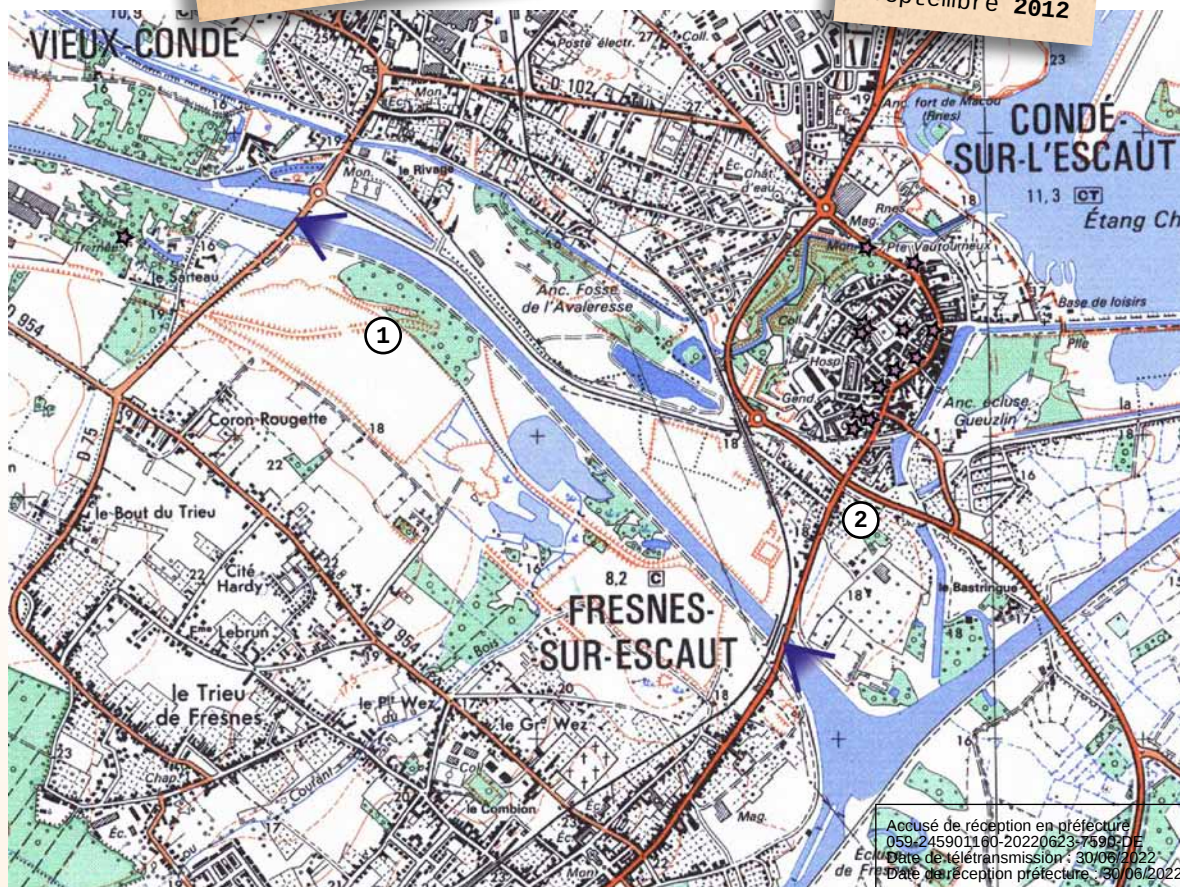
GRAND ENSEMBLE TERRITORIAL Coeur de nature

PROTECTION A proximité : Monuments Historiques de Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé

ZONAGE du PLU N, AU



septembre 2012



Identité paysagère

L'Escaut a façonné les paysages et pourtant le canal reste quasiment invisible depuis les villes et les routes de la vallée. Seuls les ponts (franchissements routiers) permettent des perspectives sur le canal.

Vue 1



Les berges de canal sont occupées par une végétation locale adaptée (saules, aulnes...). Cette végétation bouche les vues sur le canal (depuis les routes et espaces contigus) et vers les espaces en arrière des berges (depuis le canal et depuis les ponts).

L'urbanisation, en retrait du canal, est à peine perceptible derrière la végétation : château d'eau de Condé, bâtiments de la zone d'activités de Vieux-Condé. On distingue également la route qui longe le canal. Seul le premier tronçon de cette route offre une percée visuelle sur l'eau (le long de la ZA de l'Avaleresse).

Cet isolement du canal offre des ambiances uniques de paysages aquatiques, à l'abri d'autres influences visuelles.

Vue 2



Au Sud de Condé-sur-l'Escaut, le pont permet la vue vers la confluence Escaut - Hayne. Les berges sont également très fermées par la végétation. Il existe un sentier le long de la berge, le plus souvent coupé de l'eau par la végétation. Cette impression est renforcée par les boisements (peupleraies le long de la Hayne). On note une forte présence visuelle des réseaux aériens électriques.

Ce pont routier est doublé d'un ancien pont ferroviaire, sur lequel passe le "cavalier Somain-Péruwelz" (appelé aussi sentier des gueules noires) : il s'agit d'un itinéraire ferroviaire construit par la Compagnie des Mines d'Anzin au XIXe siècle. De manière spontanée ou volontaire, le cavalier devient une liaison douce et partie intégrante de la trame verte du bassin minier. Cependant l'ancien pont ferroviaire sur l'Escaut est aujourd'hui inaccessible.

Diagnostic

Atouts

- Vues sur le canal de l'Escaut (élément identitaire du paysage)
- Passage du cavalier Somain-Péruwelz, pont métallique
- Proximité de sites d'intérêt : chevalement de Sarteau, terril de l'Avaleresse, fortifications de Condé

Faiblesses

- Ponts routiers, peu fréquentés par les piétons
- Canal coupé de son territoire d'accueil par la dense végétation des berges
- Ancien pont ferroviaire inaccessible

Evolutions pressenties

- Déconnexion entre le fleuve et son territoire : les itinéraires n'offrent que peu de points de vue sur le canal, alors vécu comme une barrière naturelle, un élément à franchir, à traverser, et non plus une ressource à valoriser, le fil conducteur du territoire, un point d'intérêt
- Projet de mise à grand gabarit de l'Escaut dans le cadre du canal Seine Nord Europe



Enjeux

- Valorisation des itinéraires piétons le long de l'Escaut et mise en réseau
- Ouverture de fenêtres visuelles vers le canal
- Faire des points de franchissement des points d'arrêt

Pistes d'actions / Outils / Partenaires

Pistes d'actions opérationnelles

Favoriser le lien à l'Escaut

Aménager des sentiers de promenade depuis les villes vers et sur les chemins de halage, permettre un bouclage, et relier les autres sites fréquentés.

Gérer la végétation de berges : choisir des vues à ouvrir.

Planifier l'aménagement des zones AU à proximité du fleuve (Condé et Fresnes-sur-Escaut) :

- dans le cadre d'une réflexion au niveau intercommunal, étudier l'opportunité de leur positionnement et réduire la surface de ces zones
- prendre en compte les perspectives depuis les ponts et les berges
- pour les zones laissées urbanisables, profiter de l'opportunité pour recréer des liens (visuels et fonctionnels) avec le canal lors de la conception du projet urbain.

Outils de gestion / valorisation

- PDIPR
Conseil général
- Plan de gestion des berges
VNF

Outils réglementaires

- PLU
Communes
- SCoT : PADD et DOO
Syndicat Mixte de SCoT

Outils de gestion / valorisation

- Etude de programmation urbaine et paysagère
- Label PALME ou autre label qualité
PNR, bureau d'études, association PALME, communes, EPCI

Valoriser le patrimoine minier :

pont ferroviaire passage du cavalier Somain-Péruwelz

Envisager une protection du pont au titre des Monuments Historiques ou des sites loi 1930.

Intégrer cet itinéraire dans les projets du territoire : voie verte ou tramway.

Le SITURV, dans le cadre de la mise en oeuvre du PDU du Valenciennois et, en particulier, de la réalisation de la 3ème phase du tramway entre Anzin et Vieux-Condé, pourrait s'appuyer sur une partie du cavalier Somain-Péruwelz. Cette hypothèse de travail présente des opportunités pour la valorisation d'éléments patrimoniaux de ce cavalier : la gare de Fresnes-sur-Escaut et l'ancien pont ferroviaire au-dessus de l'Escaut.

Outil réglementaire

- Protection (Monuments Historiques ou loi 1930)
STAP, DREAL

Outil de gestion / valorisation

- Recensement et qualification des éléments non protégés du patrimoine minier
Mission Bassin Minier

Intervenants

Collectivités locales

Conseil général : propriétaire du cavalier sur les tronçons Fresnes et Condé

Mission Bassin Minier

EPF : maître d'ouvrage de la restauration du cavalier au titre du recyclage des grandes friches industrielles

SITURV (Transports urbains de la région de Valenciennes)

STAP

DREAL

VNF (gestionnaire du canal et des berges)

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20220623-7590-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Vue H : Route forestière de Bon-Secours

Perspective remarquable

NOM Route forestière de Bon-Secours

LOCALISATION D935 entre Condé-sur-l'Escaut et Péruwelz, à l'entrée de Condé - perspective sur ND de Bon-Secours

DIRECTION Vue Nord (direction Péruwelz)

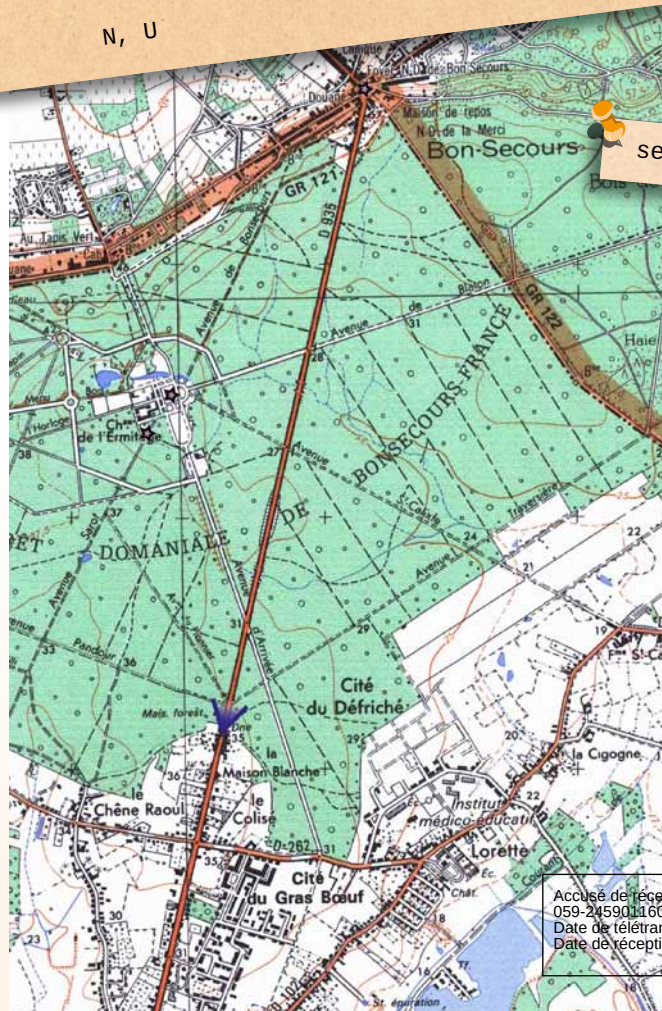
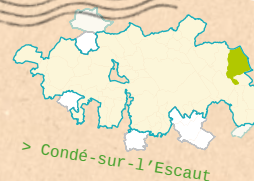
TYPLOGIE Site forestier

ENTITE PAYSAGERE Versants humides de l'Escaut

GRAND ENSEMBLE TERRITORIAL Campagne habitée

PROTECTION Zone de Protection d'Urbanisme autour de la basilique de Bon-Secours (Monument classé et périmètre de protection classé)
Monuments Historiques classés :
Château de l'Hermitage - Mur d'enceinte, fossé, jardin et grilles du château

ZONAGE du PLU N, U



septembre 2012

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20220623-7590-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Identité paysagère

La limite Nord de Condé-sur-l'Escaut est marquée par le massif forestier de Bon-Secours.

Le changement d'ambiance est flagrant entre la route urbaine et la route forestière. L'entrée / sortie de Condé est ainsi bien marquée.

L'alignement des façades est prolongé par les lisières forestières qui cadrent la perspective. La Basilique Notre-Dame de Bon-Secours apparaît en point focal et participe à la qualité paysagère de la perspective.



Route urbaine, caractérisée par un bâti ancien, parfois mitoyen et aligné sur la rue. La rue est bordée de larges trottoirs qui servent aussi au stationnement.



Route forestière, caractérisée par des lisières équilibrées qui rendent la forêt accueillante. La tranchée est large et permet une entrée de lumière, ce qui lui confère une allure majestueuse et une mise en scène remarquable du clocher en point focal. Une piste cyclable est séparée de la voie par un fossé enherbé.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20220623-7590-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022



Diagnostic

Atouts

- Perspective vers la Basilique
- Ambiance forestière de la route
- Limite claire entre forêt et tissu bâti
- Effet frontière de la route forestière qui prépare à l'arrivée en Belgique
- Plantations basses de part et d'autre de la route (prolongement visuel des bas-côtés enherbés de la route forestière)

Faiblesses

- Discontinuité de la voie cyclable
- Aménagement ponctuel au centre de la chaussée, déconnecté des autres espaces

Evolutions pressenties

- Perte de lisibilité de la perspective par l'introduction d'éléments nouveaux
- Transformations du bâti



Enjeux

- Préservation de la perspective
- Valorisation de l'entrée dans le massif forestier et inversement
- Valorisation de l'entrée de Condé-sur-l'Escaut
- Aménagement global de l'espace public (entrée du bourg, organisation du stationnement, place du cycliste, du piéton...)

Pistes d'actions / Outils / Partenaires

Pistes d'actions opérationnelles

Aménager l'espace public

Marquer l'entrée du bourg en aménageant les bas-côtés de la voie plutôt que l'espace routier central qui peut brouiller la perspective.

Aménager la traversée de bourg pour valoriser l'ambiance urbaine :

- réserver des espaces piétons
- organiser le stationnement
- utiliser un vocabulaire urbain adapté : mobilier urbain, végétation, traitements de sol... éviter le vocabulaire routier : marquages au sol, bordures béton...

Outil de gestion / valorisation

- Etude de programmation urbaine, architecturale et paysagère (aménagement de l'entrée de ville)

[Bureau d'études](#)

Outil de connaissance

- Observatoire photographique
[Communes, PNR](#)

Valoriser l'ambiance forestière et protéger la perspective

Gérer les lisières forestières (traitement paysager).

Gérer les bas-côtés : fossés enherbés et piste cyclable.

Eviter l'introduction de nouveaux éléments verticaux exogènes (relais téléphonique, réseaux aériens, etc).

Etudier précisément la question de l'introduction d'éléments de mobilier routier : opportunité, impact pour la perspective.

Outil de gestion / valorisation

- Plan de gestion des bas-côtés et lisières forestières

[ONF, Conseil général, bureau d'études](#)

Outil réglementaire

- SCoT : DOO, orientations
[Syndicat mixte de SCoT](#)

Valoriser le patrimoine bâti

Encourager la réhabilitation du bâti dans le respect des caractéristiques architecturales et patrimoniales

Outils réglementaires

- PLU : prescriptions dans le règlement : art. 6, 7, 8 implantation du bâti, art. 11 aspect extérieur du bâti et clôtures, art. 13 végétation

[Communes](#)

Outils de gestion / valorisation

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

[ANH](#)

- Opération façades
- Cahier de recommandations architecturales (pouvant être annexé au PLU)
[CAUE, PNR](#)

Intervenants

Collectivités locales

ONF

Conseil général (voirie départementale)

Vue I : Route urbaine de Bruay

Perspective remarquable

NOM Route urbaine de Bruay

LOCALISATION RD50 entre Escautpont et Bruay (zone bâtie)

DIRECTION Vue vers Sud-Ouest (direction Bruay)

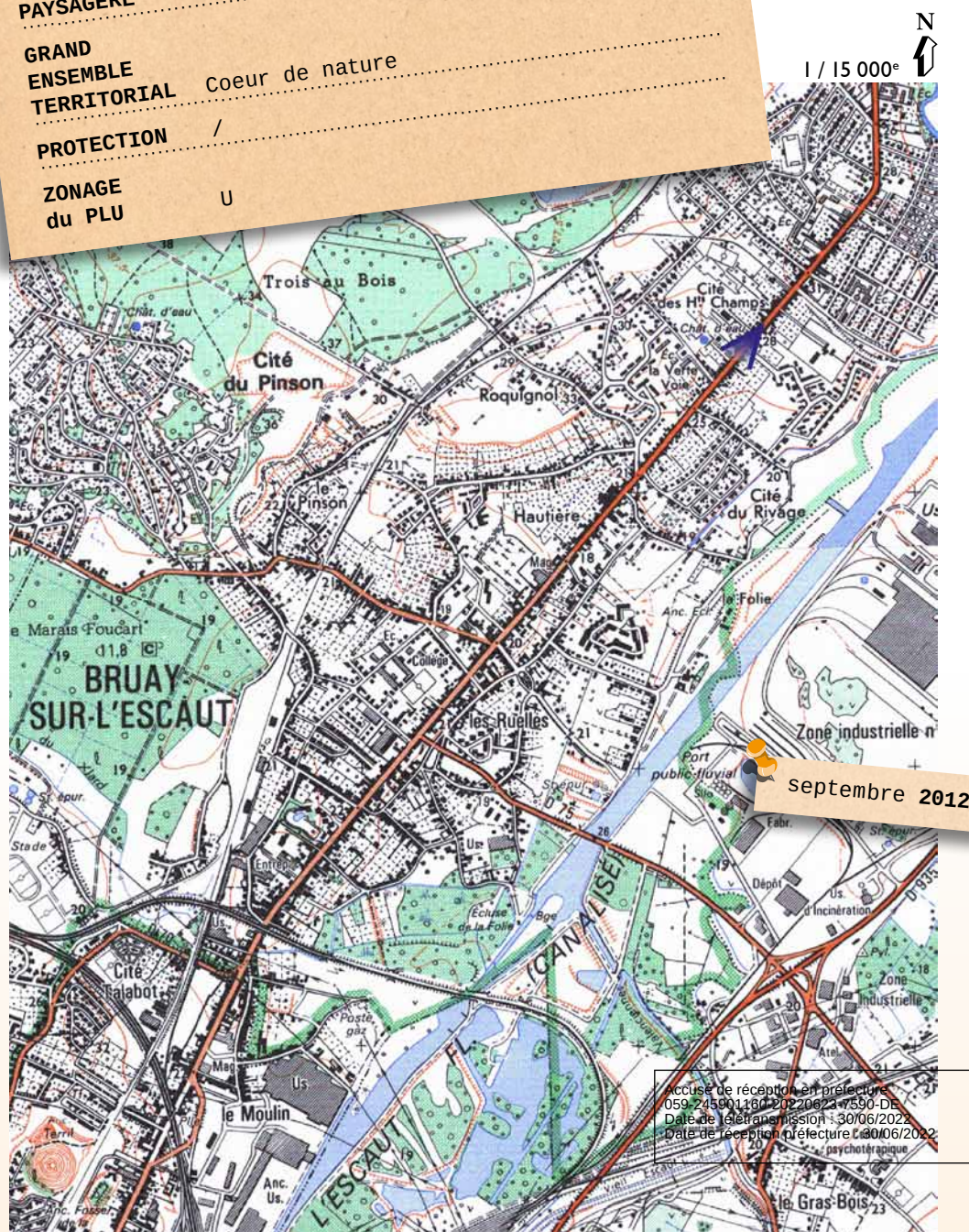
TPOLOGIE Site lié à l'histoire minière

ENTITE PAYSAGERE vallée de l'Escaut urbain

GRAND ENSEMBLE TERRITORIAL Coeur de nature

PROTECTION /

ZONAGE du PLU U



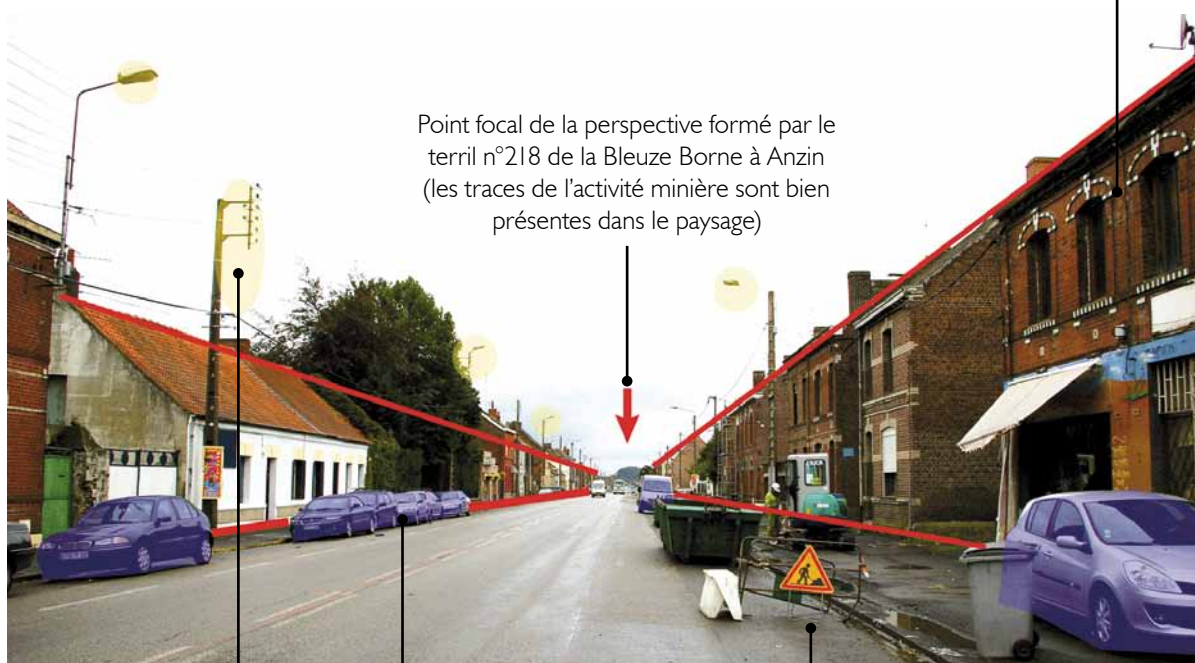
Identité paysagère

Les villes de la vallée de l'Escaut comme Bruay et Escautpont se sont développées parallèlement au fleuve, suivant l'orientation de la vallée mais tournant le dos à l'Escaut.

La séquence visuelle est située sur la route D50 entre Escautpont et Bruay. L'urbanisation est continue entre les deux villes, la perspective est exclusivement urbaine.

Les caractéristiques de la vue ci-dessous se retrouvent tout au long de cette séquence urbaine.

Formes bâties homogènes dans les volumes, la composition des façades, les matériaux. Architecture soignée. Alignement des façades accentuant l'effet de perspective



Point focal de la perspective formé par le terroir n°218 de la Bleuze Borne à Anzin (les traces de l'activité minière sont bien présentes dans le paysage)

Réseaux aériens et éclairage "routier"

Stationnement non organisé : devant les façades, parfois sur les trottoirs

Espace public peu qualifié, qui ne donne pas une image valorisante de ce paysage urbain : voirie très large, revêtement enrobé uniforme sur toute la largeur, pas d'espace sécurisé pour les piétons, pas de recul devant les façades...

Diagnostic



Atouts

- Qualité architecturale d'ensemble
- Perspective cadrée sur le terroir : mise en scène du patrimoine minier

Faiblesses

- Espace public peu qualifié
- Espace peu accueillant pour les piétons
- Affichage publicitaire récurrent dans la perspective

Evolutions pressenties

- Dégradation du bâti
- Passage du tramway prévu sur cette voie : potentialité de requalification de l'espace public, mais aussi perte potentielle de l'ampleur et de la lisibilité de la perspective



Enjeux

- Valorisation des paysages urbains identitaires
- Aménagement de l'espace public en lien avec le projet de tramway : organisation du stationnement, place du piéton, mobilier urbain, mise en valeur des façades et maîtrise de l'affichage publicitaire
- Restauration du bâti

Pistes d'actions / Outils / Partenaires

Pistes d'actions opérationnelles

Requalifier l'espace public urbain

Profiter de l'arrivée du tramway pour envisager une opération globale de requalification urbaine de la traversée.

Cette opération devra respecter plusieurs principes :

- préserver la perspective visuelle et la vue sur le terroir de la Bleuse Borne
- valoriser le bâti qui cadre la perspective
- choisir une gamme de matériaux / mobilier urbain / revêtements de sol qui mette en valeur l'ambiance urbaine de la rue et son patrimoine.

Les enjeux quant à la valorisation de ce site et la multiplication des intervenants font qu'un tel aménagement mérite une étude globale de conception confiée à une équipe d'urbaniste - architecte - paysagiste.

Outil de gestion / valorisation

- Etude de programmation urbaine, architecturale et paysagère (aménagement de l'entrée de ville)

Bureau d'études

Outil de connaissance

- Observatoire photographique
Communes, PNR

Valoriser le patrimoine bâti

Encourager la réhabilitation du bâti dans le respect des caractéristiques architecturales et patrimoniales.

Outil réglementaire

- PLU : prescriptions dans le règlement : art. 6, 7, 8 implantation du bâti, art. 11 aspect extérieur des constructions et clôtures, art. 13 végétation

Communes

Outils de gestion / valorisation

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ANH

- Opération façades
- Cahier de recommandations architecturales (pouvant être annexé au PLU)
CAUE, PNR

Outil de connaissance

- Inventaire et diagnostic du patrimoine bâti
Mission Bassin Minier, CAUE, PNR

Protéger la perspective

Eviter l'introduction d'éléments nouveaux dans la perspective (poteaux verticaux, éléments bâtis en discontinuité de l'alignement des façades...).

Maîtriser l'affichage publicitaire.

Envisager une protection du terroir au titre des Monuments Historiques ou des sites loi 1930, afin de prendre en compte sa visibilité lors de tout projet d'aménagement.

Outils réglementaires

- Protection (Monuments Historiques ou loi 1930)
STAP, DREAL

- Surveillance et application de la réglementation en PNR (interdiction en vigueur dans le Code de l'environnement) pour les communes concernées par cette perspective, recours éventuel à RLP

Communes, Etat

- SCoT : PADD et DOO
Syndicat mixte de SCoT

Intervenants

Collectivités locales

Conseil général (voirie départementale)

Mission Bassin Minier

STAP

DREAL



Le Vice-Président

Communauté d'agglomération	
"VALENCIENNES METROPOL"	
ARRIVÉE n° 257285	
14 AVR. 2022	
O	COLATTOU
C	S. AGAINE
C	
C	

Monsieur Laurent DEGALLAIX
Président de la Communauté d'Agglomération
Valenciennes Métropole
2 place de l'Hôpital Général
59305 Valenciennes Cedex

Lille, le

11 AVR. 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Valenciennes Métropole.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Il convient toutefois d'apporter quelques précisions concernant les marges de recul. D'une part, il y a lieu d'indiquer que ces reculs s'appliquent en dehors des parties urbanisées (soit en zone agricole et naturelle). D'autre part, le tableau reprenant ces marges, situé page 38 et suivantes des dispositions générales, doit être complété avec la légende suivante :

- Recul de 25 m par rapport à l'axe de la chaussée (1^{re} catégorie),
- Recul de 15 m par rapport à l'axe de la chaussée (2^{de} catégorie),
- Recul de 6 m par rapport à l'alignement (3^{de} et 4^{de} catégorie),
- Recul de 75 m par rapport à l'axe de la chaussée (Routes à grande circulation).

Pour une meilleure compréhension, la carte découlant de ce tableau reprise en page 100 pourrait être insérée à la suite de celui-ci.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de l'Aménagement du
Territoire et du Canal Seine-Nord Euro

M. Laurent DEGALLAIX
Président de la CAVM
C.A de Valenciennes Métropole
2 place de l'hôpital général
CS 69 0227 – 59305 VALENCIENNES CEDEX

Pôle : Aménagement du Territoire et Développement Durable

Direction Valorisation et Harmonisation du Territoire rural et Urbain

Affaire suivie par : Baptiste FONTAINE

Tel : 03.27.48.32.89

Mail: bfontaine@agglo-porteduhainaut.fr

Nos Réf: AR/DAO/SB/OH/EB/BF VHTRU.C.22.294

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLUi de la CAVM – Avis de la CAPH

Monsieur le Président,

En tant que Personne Publique Associée, vous avez sollicité l'avis de La Porte du Hainaut sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de votre agglomération.

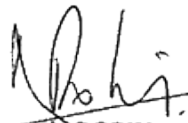
Après analyse de celui-ci, nous vous informons que cette modification simplifiée, portant sur la mise à jour de votre PPAUP et corrections d'erreurs matérielles mineures, n'appelle pas d'observation particulière de notre part.

Mes services restent votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

14/04/2022
Aymeric ROBIN
Président de La Porte du Hainaut

Le Président de La Porte du Hainaut

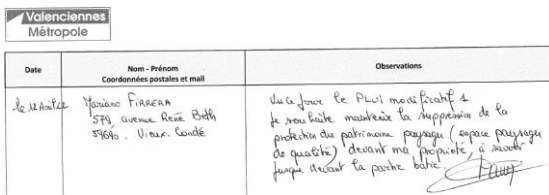
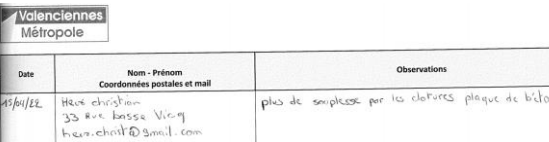


Aymeric ROBIN



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération
Site Minier de
Wallers-Arenberg

Annexe 3 : Remarques des habitants et avis de Valenciennes Métropole

Annexe 3 - Modification simplifiée du PLUI de Valenciennes Métropole - Mise à disposition du dossier le 11 avril au 13 mai 2022 - Remarques des habitants et avis de Valenciennes Métropole							
NOM	Prénom	Commune	Registre	Date	Remarques	Réponse Valenciennes Métropole	Modification du document
MARTEL	Delphine	Vicq	Numérique	19 avril 2022	Bonjour, je me permets de poser ici mon commentaire, je réside à vicq, j'ai posé avec mes voisins une clôture pour séparer nos terrains, en début d'année l'entrepreneur m'a indiqué qu'on ne devait faire une demande de travaux que si cela concernait la façade ce qui n'est pas le cas étant donné que c'est chez moi dans ma cour, et la mairie veut faire tout enlever je vois donc que je ne suis pas tout à fait chez moi étant donné que je ne peux pas mettre ce qu'il me plaît enfin nous plaît avec nos voisins vu qu'on me demande de tout retirer, c'est bien dommage de mettre le prix pour que tout soit esthétique et propre et qu'on ne prenne pas en compte l'avis de ces concitoyens.	Le commentaire ne concerne pas le projet de modification simplifiée. Depuis l'approbation du PLUI, il est demandé une déclaration préalable avant l'installation de clôtures, que celles-ci soient en front à rue ou en limite séparative avec le voisinage. De plus, certains matériaux sont interdits pour l'édification de clôtures.	Non
CARLIER	Muriel	Hergnies	Numérique	27 avril 2022	Monsieur, Conformément à la modification simplifiée n°1 du PLUI de Val Métropole, je signale une erreur manifeste : Je suis propriétaire de la parcelle E2498 comme indiqué dans les conclusions et avis de la commission d'enquête du 16 novembre 2020 page 93 n°109. Or je trouve à la page 98 n°209 de cette même commission, que ma parcelle E2498 est attribuée à monsieur M Coudyser, cultivateur à Hergnies !! Je précise : • que j'ai avisé Monsieur le Maire de la commune de Hergnies lors d'un entretien en mairie en décembre 2020. • que j'ai envoyé une lettre avec AR à Val Métropole le 23 décembre 2020. A ce jour, aucune réponse ne m'est parvenue concernant cette erreur « rédactionnelle »	L'erreur signalée de concerne par le projet de modification simplifiée. Celle-ci correspond au dossier rendu par la Commission d'enquête suite à l'enquête publique effectuée en 2020.	Non
KAWA CADIOT	Astrid	Fresnes-sur-Escaut	Numérique	14 mai 2022	Je constate que les fiches concernant l'important patrimoine de Fresnes sur Escaut, dont des biens inscrits depuis 2012 au patrimoine mondial de l'Humanité de l'Unesco ne sont pas à jour. Le parc Joliot Curie, en particulier, est sans doute le premier parc de ce type, c'est à dire "dans le goût anglais" du 18ème siècle dans la région. Les éléments mentionnés sont incomplets ou inexacts: il n'y a jamais eu de pavillon de chasse, il s'agit d'un petit temple. Il y a plusieurs ponts, il reste une partie d'une statue représentant Marc, Vénus et Cupidon. Le marronnier situé près de l'entrée du parc aurait environ deux cents, le jardin à l'entrée est lui "à la française" à l'origine. Il existe encore une grotte, référence à un mythe de l'Antiquité, comme tout jardin à l'anglaise de l'époque. Le parc étant comme le château classé au patrimoine mondial de l'Unesco, la fiche devrait être revue. La commune comporte également des traces de la fosse sout n°2. et d'autres sites à inventorier. Il semble qu'il est prévu une prochaine consultation.	Avis non pris en compte car déposé après la date limite de la mise à disposition.	Non
FIRRERA	Mariano	Vieux-Condé	Registre papier de Vieux-Condé	12 avril 2022		Ce commentaire n'appelle pas de réponse particulière.	Non
HEUX	Christian	Vicq	Registre papier de Vicq	15 avril 2022		L'objet du courrier ne concerne pas le projet de modification simplifiée (demande d'évolution des règles sur les clôtures).	Non

DELHAYE	Dominique	Vicq	Registre papier de Vicq	19 avril 2022	19/04/22 DELHAYE Dominique 5, Rue Basa Vicq. dominique.delhaye715@orange.fr. Hauteur portail et clôture 1,50m d'exaig. Un peu plus haut serait pour le mieux.	L'objet du courrier ne concerne pas le projet de modification simplifiée (demande d'évolution des règles sur les clôtures).	Non
MELICE	Jonathan	Vicq	Registre papier de Vicq	21 avril 2022	21/04/22 MELICE Jonathan 24, rue de la gare 59930 Vicq john.dauv@hmail.fr Dans le PLUI actuel, la hauteur des clôtures en limite de voie publique limite à 1m50 (mur bahut de 80cm surmonté d'un dispositif clair-voie) ne permet pas d'avoir une vie intime au sein du domicile (ex: Repas en famille en extérieur, baignade, séance de bricolage, ...) surtout si la toiture du terrain de voisins donne directement sur la voie publique. Cela pose donc non aux personnes. 21/04/22 MELICE Jonathan (suite) La limitation de 1m50 pour les portails d'entrées pose donc également problème d'intimité et de sécurité. La pose d'une haie végétale entraîne un entretien régulier, chose que certaines personnes ne peuvent prendre en charge du fait de leur situation de santé et financière comme dans mon cas personnel. Une modification des hauteurs de clôture du PLUI serait-elle envisageable ? Exemple : Mur bahut de 1m50 surmonté de panneaux lisses PVC et tout autre dispositif jusqu'à une hauteur de 1m60 ou 1m afin de préserver une intimité visuelle d'une sécurité optimale du domicile, ces avec des piliers d'une hauteur de 2m pour la pose du portail ou portailon de 1m50. Et tout en adéquation d'harmonie avec l'habitation et le reste de la rue.	L'objet du courrier ne concerne pas le projet de modification simplifiée (demande d'évolution des règles sur les clôtures).	Non
BEUGNET	Marie-Antoinette	Vicq	Registre papier de Vicq	22 avril 2022	22/04/22 Beugnet Marie-Antoinette 36 rue de la Gare J'ai déposé une demande de permis de travaux dossier n° DP05961321 A00 33. Habitant un angle de rue (de la gare et rue du Chateau d'eau) ma clôture fait environ 1,5m et donne directement sur mon voisin gazon, terrasse. Je demandais une réduction de mon mur escarpé (1,10) surmonté d'une clôture en alu de tout échantillon 1,50 m. (Actuellement j'ai une haie de sapin et laurier) dépassant les 1m depuis 1978. Cette demande a été refusée car la hauteur maximale ne doit pas dépasser 1m50 sur une rue de cette type abritante qui porte atteinte à la vie privée des gens. Ainsi qu'à la sécurité. (Je ne serai plus chez moi). Vous pourriez consulter les photos déposées au même temps que la demande de permis de travaux.	L'objet du courrier ne concerne pas le projet de modification simplifiée (demande d'évolution des règles sur les clôtures).	Non
DENDIEVEL	David	Artres	Registre papier d'Artres	02 mai 2022	Volenciennes Métropole 02/05/22 DENDIEVEL DAVID 10 rue du moulin 59265 ARTRES contact@maisonartres.fr J'apprends le nouveau zonage du PLUI 03.22. La parcelle AA 50 domine UA. (ex ACN).	Ce commentaire n'appelle pas de réponse particulière.	Non
BAUDOUR	Françoise	Hergnies	Registre papier de Saint-Aybert	04 mai 2022	04/05/22 Mrs BAUDOUR Françoise 33, rue Doffennes 59139 HERGNIES Voir courriers	L'objet du courrier ne concerne pas le projet de modification simplifiée. La situation évoquée dans les courriers (voir sous le tableau) fera l'objet d'une réponse particulière.	Non

BAUDOIN	Samuel	Vicq	Registre papier de Vicq	09 mai 2022	Valenciennes Métropole <table><tr><th>Date</th><th>Nom - Prénom Coordonnées postales et mail</th><th>Observations</th></tr><tr><td>31/05/22</td><td>BAUDOIN Samuel 14 Residence les Popiniers baudouin.samuel@gmail.com</td><td>- Peu de marge sur les plaques béton (clôture) - Pas de procédure en ligne, procédure ordinaire, retour papier. - Pas d'interlocuteur prévu en charge du dossier à Valenciennes métropole - Trop de restriction.</td></tr></table>	Date	Nom - Prénom Coordonnées postales et mail	Observations	31/05/22	BAUDOIN Samuel 14 Residence les Popiniers baudouin.samuel@gmail.com	- Peu de marge sur les plaques béton (clôture) - Pas de procédure en ligne, procédure ordinaire, retour papier. - Pas d'interlocuteur prévu en charge du dossier à Valenciennes métropole - Trop de restriction.	L'objet du courrier ne concerne pas le projet de modification simplifiée (demande d'évolution des règles sur les clôtures).	Non
Date	Nom - Prénom Coordonnées postales et mail	Observations											
31/05/22	BAUDOIN Samuel 14 Residence les Popiniers baudouin.samuel@gmail.com	- Peu de marge sur les plaques béton (clôture) - Pas de procédure en ligne, procédure ordinaire, retour papier. - Pas d'interlocuteur prévu en charge du dossier à Valenciennes métropole - Trop de restriction.											
LEJAYE	Léon-Gérard	Vicq	Registre papier de Vicq	10 mai 2022	Valenciennes Métropole <table><tr><th>Date</th><th>Nom - Prénom Coordonnées postales et mail</th><th>Observations</th></tr><tr><td>11/05/22</td><td>LEJAYE Léon-Gérard 13 rue de la gare à vicq.</td><td>En septembre 2020, j'ai demandé que la servitude B405 le village soit classée servitude au profit de vicq. A ce jour, le village n'a pas été classé, et j'ai dû me faire connaître de cette demande, et classer à nouveau cette servitude B405 le village, en tenant compte de la servitude B405 le village comme initialement je suis en mesure de le faire. Salutations Léon-Gérard</td></tr></table>	Date	Nom - Prénom Coordonnées postales et mail	Observations	11/05/22	LEJAYE Léon-Gérard 13 rue de la gare à vicq.	En septembre 2020, j'ai demandé que la servitude B405 le village soit classée servitude au profit de vicq. A ce jour, le village n'a pas été classé, et j'ai dû me faire connaître de cette demande, et classer à nouveau cette servitude B405 le village, en tenant compte de la servitude B405 le village comme initialement je suis en mesure de le faire. Salutations Léon-Gérard	L'objet du courrier ne concerne pas le projet de modification simplifiée (demande de reclassement d'une parcelle en constructible).	Non
Date	Nom - Prénom Coordonnées postales et mail	Observations											
11/05/22	LEJAYE Léon-Gérard 13 rue de la gare à vicq.	En septembre 2020, j'ai demandé que la servitude B405 le village soit classée servitude au profit de vicq. A ce jour, le village n'a pas été classé, et j'ai dû me faire connaître de cette demande, et classer à nouveau cette servitude B405 le village, en tenant compte de la servitude B405 le village comme initialement je suis en mesure de le faire. Salutations Léon-Gérard											
DULION	Charlotte	Vicq	Registre papier de Vicq	10 mai 2022	Valenciennes Métropole <table><tr><th>Date</th><th>Nom - Prénom Coordonnées postales et mail</th><th>Observations</th></tr><tr><td>10/05/22</td><td>DULION Charlotte 34 rue de la gare 59370 VICQ charlotte.dulion@yopco.fr</td><td>Limite 1 m50 pour les portails et clôtures en limite de terrain. En fait, j'ai vu au sein de mon domaine, au sein de la parcelle qui est en intégralité à la commune, une limite de 1 m50. 2 m semblait plus raisonnable. En l'état actuel, nous devons abandonner notre projet d'implantation de la parcelle.</td></tr></table>	Date	Nom - Prénom Coordonnées postales et mail	Observations	10/05/22	DULION Charlotte 34 rue de la gare 59370 VICQ charlotte.dulion@yopco.fr	Limite 1 m50 pour les portails et clôtures en limite de terrain. En fait, j'ai vu au sein de mon domaine, au sein de la parcelle qui est en intégralité à la commune, une limite de 1 m50. 2 m semblait plus raisonnable. En l'état actuel, nous devons abandonner notre projet d'implantation de la parcelle.	L'objet du courrier ne concerne pas le projet de modification simplifiée (demande d'évolution des règles sur les clôtures).	Non
Date	Nom - Prénom Coordonnées postales et mail	Observations											
10/05/22	DULION Charlotte 34 rue de la gare 59370 VICQ charlotte.dulion@yopco.fr	Limite 1 m50 pour les portails et clôtures en limite de terrain. En fait, j'ai vu au sein de mon domaine, au sein de la parcelle qui est en intégralité à la commune, une limite de 1 m50. 2 m semblait plus raisonnable. En l'état actuel, nous devons abandonner notre projet d'implantation de la parcelle.											
BRICHET	Julien	Vicq	Registre papier de Vicq	13 mai 2022	Valenciennes Métropole <table><tr><th>Date</th><th>Nom - Prénom Coordonnées postales et mail</th><th>Observations</th></tr><tr><td>13/05/22</td><td>BRICHET Julien 36, rue de France 59370 Vicq BRICHET.JULIEN@gmail.com</td><td>Je possède une demeure en forçage (maison) qui était déjà bâtie lors de mon achat. Je souhaite la démolir pour reconstruire un état plus en ligne (plus noble visuellement et plus en harmonie avec l'environnement). Or avec la législation actuelle cela m'est impossible car si je le détruis je dois avoir une dévotion au sein de la commune, je souhaite garder mon intimité, cela me semble légitime. Au final, la commune et moi sommes perdants. A quand un peu de bon sens ??</td></tr></table>	Date	Nom - Prénom Coordonnées postales et mail	Observations	13/05/22	BRICHET Julien 36, rue de France 59370 Vicq BRICHET.JULIEN@gmail.com	Je possède une demeure en forçage (maison) qui était déjà bâtie lors de mon achat. Je souhaite la démolir pour reconstruire un état plus en ligne (plus noble visuellement et plus en harmonie avec l'environnement). Or avec la législation actuelle cela m'est impossible car si je le détruis je dois avoir une dévotion au sein de la commune, je souhaite garder mon intimité, cela me semble légitime. Au final, la commune et moi sommes perdants. A quand un peu de bon sens ??	L'objet du courrier ne concerne pas le projet de modification simplifiée (demande d'évolution des règles sur les clôtures).	Non
Date	Nom - Prénom Coordonnées postales et mail	Observations											
13/05/22	BRICHET Julien 36, rue de France 59370 Vicq BRICHET.JULIEN@gmail.com	Je possède une demeure en forçage (maison) qui était déjà bâtie lors de mon achat. Je souhaite la démolir pour reconstruire un état plus en ligne (plus noble visuellement et plus en harmonie avec l'environnement). Or avec la législation actuelle cela m'est impossible car si je le détruis je dois avoir une dévotion au sein de la commune, je souhaite garder mon intimité, cela me semble légitime. Au final, la commune et moi sommes perdants. A quand un peu de bon sens ??											

11/27

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20220623-7590-DE

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20220623-7590-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

MIKULA	Pierre	Vicq	Registre papier de Vicq	13 mai 2022	Valenciennes Métropole <table><tr><th>Date</th><th>Nom - Prénom Coordonnées postales et mail</th><th>Observations</th></tr><tr><td>13-05-22</td><td>Mikula Pierre 7 Rue Bourse 59370 Vicq mikula.pierre@orange.fr</td><td>A Revoir La Hauteur des clôtures d'un mitoyenneté n'est pas Raisonnable De la rue des parcelles peuvent regarder dans les propriétés et entre voisins aucune intimité il serait judicieux de ramener La Hauteur à 1m80 au 2m et également autoriser à nouveau les clôtures en plaque Béton</td></tr></table>	Date	Nom - Prénom Coordonnées postales et mail	Observations	13-05-22	Mikula Pierre 7 Rue Bourse 59370 Vicq mikula.pierre@orange.fr	A Revoir La Hauteur des clôtures d'un mitoyenneté n'est pas Raisonnable De la rue des parcelles peuvent regarder dans les propriétés et entre voisins aucune intimité il serait judicieux de ramener La Hauteur à 1m80 au 2m et également autoriser à nouveau les clôtures en plaque Béton	L'objet du courrier ne concerne pas le projet de modification simplifiée (demande d'évolution des règles sur les clôtures).	Non
Date	Nom - Prénom Coordonnées postales et mail	Observations											
13-05-22	Mikula Pierre 7 Rue Bourse 59370 Vicq mikula.pierre@orange.fr	A Revoir La Hauteur des clôtures d'un mitoyenneté n'est pas Raisonnable De la rue des parcelles peuvent regarder dans les propriétés et entre voisins aucune intimité il serait judicieux de ramener La Hauteur à 1m80 au 2m et également autoriser à nouveau les clôtures en plaque Béton											
BERKANE	Mohamed & Khedidja	Vicq	Registre papier de Vicq	13 mai 2022	Valenciennes Métropole <table><tr><th>Date</th><th>Nom - Prénom Coordonnées postales et mail</th><th>Observations</th></tr><tr><td>13-05-22</td><td>Mr & Mme Berkane 8 rue Saint Pierre 59370 Vicq</td><td>Nous souhaitons faire un mur en briques et mettre un portail fermé. Ceci est mesuré de 80. Un Rd restriction, nous attendons pour faire les travaux. Il serait bien d'adapter les règles car les gens qui ont un problème de voisinage ne se sentent pas chez eux.</td></tr></table>	Date	Nom - Prénom Coordonnées postales et mail	Observations	13-05-22	Mr & Mme Berkane 8 rue Saint Pierre 59370 Vicq	Nous souhaitons faire un mur en briques et mettre un portail fermé. Ceci est mesuré de 80. Un Rd restriction, nous attendons pour faire les travaux. Il serait bien d'adapter les règles car les gens qui ont un problème de voisinage ne se sentent pas chez eux.	L'objet du courrier ne concerne pas le projet de modification simplifiée (demande d'évolution des règles sur les clôtures).	Non
Date	Nom - Prénom Coordonnées postales et mail	Observations											
13-05-22	Mr & Mme Berkane 8 rue Saint Pierre 59370 Vicq	Nous souhaitons faire un mur en briques et mettre un portail fermé. Ceci est mesuré de 80. Un Rd restriction, nous attendons pour faire les travaux. Il serait bien d'adapter les règles car les gens qui ont un problème de voisinage ne se sentent pas chez eux.											
SOYEZ	Didier	Aubry-du-Hainaut	Courrier	02 mai 2022	Monsieur le Président, En réponse à l'affichage pour la modification simplifiée n°1 du plan local intercommunal, propriétaire de la parcelle AC 574, je vous informe être contre ce projet. En effet à l'heure où l'on se dit protecteur de l'environnement (abattre des arbres dont un chêne de plus de 100 ans, une biodiversité ou se côtoie oiseaux et abeilles) On ne peut pas ainsi détruire la nature. Vous en souhaitant bonne réception, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.	L'objet du courrier ne concerne pas le projet de modification simplifiée (contre une OAP).	Non						

Hergnies le 28 Juin 2021.

Mme Baudour Françoise
93, rue Emir Doffenies
59199-Hergnies

à

Monsieur le Maire
11bis, rue de l'Eglise
59163- Saint Aybert.

Et les cohéritiers .

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions pour toutes les informations du PLUI que vous nous avez transmises.

Rien de nouveau dans ce PLUI de 2021 pour nos parcelles.....Notre demande de reclassement des parcelles , afin qu'elles puissent devenir constructibles, lors de l'enquête réalisée, n'a pas été retenue.

Lors de cette enquête, la commission a bien mentionné que notre « projet de reclasser nos parcelles en zone à urbaniser n'est pas du ressort de Valenciennes Métropole, mais bien de la municipalité qui souhaite répondre aux objectifs de croissance et répondre à la demande en logements ».
Ce serait une extension urbaine, nos terrains sont d'une grande superficie, en bordure de la D 101, et entre deux maisons qui l'entourent.....

J'ai lu qu'une révision simplifiée du PLU peut se faire à l'initiative du conseil municipal , qu'il s'agit là d'une demande pour faire passer une zone dans une nouvelle catégorie (par exemple d'une zone A à une zone AU (à urbaniser).

Pourriez-vous donc Monsieur le Maire accéder à notre demande de modification du zonage de nos terrains dans le PLU , afin qu'ils puissent devenir constructibles, mais pas uniquement en milieu agricole ? (car dans ce PLU, ils ne sont constructibles que pour des projets afférents au milieu agricole) .

Finalement , il aurait été inutile et vain de demander un certificat d'urbanisme opérationnel , puisque , dans ces circonstances (zone agricole) , nous aurions couru automatiquement à un rejet pur et simple .

Recevez, Monsieur le Maire, nos remerciements et l'expression de nos meilleurs sentiments.

→ M. Baudour
le 28/06/2021



MAIRIE DE SAINT-AYBERT

11 Bis rue de l'église
59163 Saint-Aybert

06 88 31 59 76
maire@saintaybert.fr
saintaybert.fr

M. Michaël Aniéré

aire

11 bis rue de l'Église
59163 SAINT AYBERT

12621621

Madame BAUDOUR Françoise
93, rue Emir Doffenies
59199 HERGNIES

Saint Aybert, le 12/07/2021,

Objet : demande de reclassement parcellaire

Madame,

Je fais suite à votre courrier en date du 28 juin dernier relatif à votre demande de reclassement de parcelles et vous informe que la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a repris la compétence « Planification » depuis 2015.

Les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ne sont donc pas de compétence communale mais communautaire. Elles ne sont donc pas du ressort du Conseil Municipal mais du Conseil Communautaire.

Nous avons pris attache auprès de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole qui nous informe qu'étant donné que le PLUi vient d'être approuvé au Conseil Communautaire du 11/03/2021, il n'est pas prévu de révision prochainement.

Par ailleurs, je profite de la présente pour vous rappeler qu'il est de votre devoir d'entretenir le terrain de façon régulière et vous informe que le chardon des champs ainsi que la renouée du Japon sont reconnus nuisibles : un arrêté préfectoral datant du 8 juin 2004 rend l'échardonnage obligatoire sur l'ensemble du territoire du Nord.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Le Maire,

Michaël ANIÉRÉ.

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20220623-7590-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022



COMMUNE DE SAINT AYBERT
11 bis Rue de l'Église
59163 SAINT AYBERT
Tel : 03.27.45.42.89
Email : contact@saintaybert.fr

VALENCIENNES METROPOLE
Place de l'Hôpital Général
CS 60027
59305 VALENCIENNES CEDEX

Saint Aybert,
Le 11/10/2021,

Objet : demande de modification simplifiée du PLUi

Monsieur le Président,

Je fais suite à deux demandes d'administrés de la commune de Saint-Aybert pour solliciter une modification simplifiée du PLUi.

Soucieux de voir la population de Saint-Aybert accroître tout en tenant compte de la spécificité et des risques liés à la construction d'habitations sur chacune des parcelles concernées, je vous transmets donc les demandes écrites des propriétaires concernés.

Je reste à votre disposition pour toute question relative à cette demande.

Vous remerciant de la considération que vous accorderez à ce courrier, je prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Michaël ANIÉRE

Hergnies. le 16 Février 2022 .

Madame Baudour Françoise
93 rue Doffenies
59199- Hergnies.

à

Monsieur le Maire
11 bis, rue de l'Eglise

Et les Cohéritiers.

59163- Saint Aybert.

Monsieur le Maire.

Suite à notre courrier du 19/07/2021, au sujet d'une demande de modification simplifiée du PLUI, nous nous étonnons de n'avoir reçu aucune réponse à ce jour.

Pourriez-vous nous informer des suites données à cette demande.

Avec toute notre considération .



COMMUNE DE SAINT AYBERT
11 bis Rue de l'Eglise
59163 SAINT AYBERT
Tel : 03.27.45.42.89
Email : contact@saintaybert.fr

Madame BAUDOUR Françoise
93, rue Doffenies
59199 HERGNIES

Saint Aybert,
Le 25/04/2022,

Objet : demande de modification simplifiée du PLUi

Madame,

J'accuse réception de votre courrier daté du 16 février dernier dans lequel vous m'interrogez sur la suite donnée à votre demande de modification simplifiée du PLUi et vous informe qu'en date du 11/10/2021 j'adressais un courrier d'accompagnement à votre demande écrite à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole compétente sur le sujet.

Ce dernier argumentait la sollicitation d'une modification simplifiée du PLUi avec, notamment, notre souhait de voir la population de Saint-Aybert accroître tout en tenant compte de la spécificité et des risques liés à la construction d'habitations sur la parcelle concernée.

Par ailleurs, je vous informe qu'une enquête préalable à la révision du PLUi est en cours.

Espérant avoir répondu à votre questionnement, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.



Le Maire,

Michaël ANIÉRÉ

Hergnies le 4 Mai 2022.

Madame Baudour Françoise
93, rue Doffenies
59199- Hergnies

à

Monsieur le Maire
11 bis, rue de l'Eglise
59163- Saint Aybert.

et les co héritiers .

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions de votre réponse à notre courrier du 16 Février dernier.

Pourriez-vous aussi, s'il vous plaît, nous informer de l'aboutissement de notre demande , dès que celle-ci aura été traitée et dès que vous en prendrez connaissance.

D'avance, nous vous en remercions.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleurs sentiments.

SOYEZ DIDIER
15 bis rue Pierre Brossolette
59494 AUBRY DU HAINAUT

Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération
2, Place de l'Hôpital Général
CS 60227
59305 Valenciennes

Le 2 mai 2022

Objet : Foncier situé à Aubry du Hainaut

257643
12 MAI 2022
o. C. Maltide
C. JM. Ganche
C. JM. Grandame

Monsieur le Président,

En réponse à l'affichage pour la modification simplifiée n°1 du plan local intercommunal, propriétaire de la parcelle AC 574, je vous informe être contre ce projet,

En effet à l'heure où l'on se dit protecteur de l'environnement (abattre des arbres dont un chêne de plus de 100ans, une biodiversité où se côtoie oiseaux et abeilles) On ne peut pas ainsi détruire la nature.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Didier Soyez

